



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20230412-DM32023-CC

DECISION DU MAIRE n° 32/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie associés aux enfouissement des réseaux du chemin de la Cressonnière,

Considérant l'offre de la société Groupe JSI,

DECIDE

Article 1 : De signer le Groupe JSI sis 19, route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie associés aux enfouissement des réseaux du chemin de la Cressonnière, pour un montant de 12 500€ H.TVA, et selon les conditions énoncées dans le contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 12/04/2023 .



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines